Commune de BEZIERS (Hérault)

Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de BEZIERS

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST, par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

prescrite par Arrêté préfectoral n° 2017-I-130 du 1er février 2017

Période d'enquête : du 1er mars 2017 au 31 mars 2017

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E17000007/34 du 26 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

SOMMAIRE

page

A- RAPPORT 3

Préambule 4

A-1- Contexte et généralités 5
A-1-1- Objet de l'enquête et cadre juridique 5
A-1-2- Présentation de RTE et ENEDIS, maîtres d'ouvrage 5
A-1-3- Justification du projet, et historique 6
A-1-4-Présentation du projet du poste-source BEZIERS-EST 6
A-1-5- Coût du projet 7
A-1-6- Calendrier prévisionnel de réalisation 7
A-1-7- Procédures règlementaires et administratives 8
A-1-8- Composition du dossier 9

A-2- Organisation et déroulement de l'enquête 9
A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur 9
A-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête 9
A-2-3- Organisation de l'enquête 10
A-2-3-1- Remise du dossier d''enquête 10
A-2-3-2- Rencontre avec les Maîtres d'ouvrage et visite du site 10
A-2-3-3- Préparation de l'enquête avec la Collectivité concernée 11
A-2-3-4- Information du public, publicité de l'enquête 11
A-2-4- Déroulement de l'enquête 12
A-2-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur 12
A-2-4-2- Incidents en cours d'enquête 12
A-2-5- Clôture de l'enquête 12
A-2-6- Participation du public 12
A-2-6-1- Les visiteurs lors des permanences 12
A-2-6-2- Les observations formulées par le public 13
A-2-6-2-1- Observations orales 13
A-2-6-2-2- Observations sur le registre d'enquête 13
A-2-6-2-3- Observations par lettre au commissaire-enquêteur 13
A-2-6-2-4- Observations par courrier électronique 13
A-2-6-3- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations 13
A-2-7- Notification du Procès-verbal de synthèse des observations 14
A-2-8- Mémoire en réponse de la Maîtrise d'ouvrage 14

A-3- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse 14

page

B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 17

B-1- Conclusions du commissaire-enquêteur 18

B-1-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la règlementation 18
B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête 18
B-1-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur 18
B-1-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, et avis d'enquête 18
B-1-2-3- Mesures de publicité 18
B-1-2-4- Les permanences en Mairie 19
B-1-2-5- Clôture de l'enquête 19
B-1-3- Les observations du public 19

B-2- Avis du commissaire-enquêteur 19

B-2-1- Motivation 19
B-2-2- Avis du commissaire-enquêteur 21

C - ANNEXES 23

Liste des annexes 24

Commune de BEZIERS (Hérault)

Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de BEZIERS

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST, par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

prescrite par Arrêté préfectoral n° 2017-I-130 du 1er février 2017

Période d'enquête : du 1er mars 2017 au 31 mars 2017

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E17000007/34 du 26 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Préambule

Le présent document (partie A) a pour objet la présentation du rapport du Commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E17000007/34 du 26 janvier 2017 pour mener l'enquête publique préalable à l'approbation du Projet d'Ouvrage relatif à la création d'un poste-source 225 000/20 000 volts à l'est de BEZIERS, par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Ce projet d'ouvrage est exposé dans le dossier établi par ENEDIS et RTE, intervenant comme maîtres d'ouvrage, conformément au Code de l'Energie, en vue d'être soumis à enquête publique selon les dispositions du Code de l'Environnement.

La décision d'approbation de ce projet d'ouvrage, après cette enquête, est du ressort de M. le Préfet de l'Hérault.

Le rapport du commissaire-enquêteur rappelle l'objet de l'enquête et la maitrise d'ouvrage du projet, décrit le projet et sa justification, et indique les procédures règlementaires et administratives applicables.

Il relate ensuite le déroulement de la procédure appliquée pour l'enquête publique, et les observations formulées par le public ; celles-ci ont été communiquées après la fin de l'enquête aux maîtres d'ouvrage, qui ont fait connaitre au commissaire-enquêteur leur point de vue sur ces observations dans un mémoire en réponse ; le commissaire-enquêteur donne, dans son rapport, son analyse des observations du public et du mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage.

Dans la partie B du document, le commissaire-enquêteur donne ses conclusions à la suite de ce rapport, en rappelant l'objet de l'enquête, son déroulement et le résultat de son analyse des observations du public ; il formule son avis motivé sur la suite qui pourrait être donnée à la demande d'approbation de Projet d'Ouvrage présentée par ENEDIS et RTE.

La partie C du document rassemble, en Annexe, les décisions administratives relatives à cette enquête, la justification des mesures de publicité et le certificat d'affichage, la copie du procès-verbal de synthèse des observations du public, et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage adressé au commissaire-enquêteur.

A-1- Contexte et généralités

A-1-1- Objet de l'enquête et cadre juridique

Le projet soumis à l'enquête, consistant en la création d'un nouveau poste-source de 225 000/20 000 volts à l'Est de BEZIERS, est soumis au Code de l'Energie qui stipule, en son article R 323-26, que tout projet de création de poste de transformation haute tension ou très haute tension, et tout projet d'ouvrage électrique de plus de 50 000 volts, est soumis à l'approbation du Préfet.

L'article R 323-27 précise la composition du dossier à constituer dans ce but par le maître d'ouvrage du projet :

1) note de présentation

2) carte indiquant le tracé des canalisations électriques et l'emplacement des autres ouvrages projetés

3) étude d'impact

4) tous documents justifiant la conformité des ouvrages projetés avec la règlementation technique en vigueur.

La procédure d'enquête publique, préalable à l'approbation préfectorale, est issue de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau » ; elle est à mener selon les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123- 1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

A-1-2- Présentation de la maîtrise d'ouvrage RTE et ENEDIS

L'Entreprise RTE (Réseau de Transport Electricité) s'est vu confier par la loi la gestion du réseau public de transport d'électricité français ; à ce titre elle est chargée de l'exploitation, de la maintenance et du développement du réseau haute et très haute tension. Elle gère 100 000 km de lignes HT et THT et 46 lignes transfrontalières d'interconnexion.

ENEDIS, quant à elle, a en charge la distribution de l'électricité ; créée le 31 mai 2016, elle a succédé à ERDF (Electricité réseau distribution France). Détenue à 100% par EDF, ENEDIS dessert 30 millions de clients ; elle est propriétaire de 2300 postes-sources de transformation haute tension/moyenne tension alimentés par le réseau de transport de RTE.

Par deux lettres envoyées simultanément le 2 septembre 2016 à M. le Préfet de l'Hérault, les Sociétés RTE (réseau de Transport d'Electricité) et ENEDIS ont sollicité l'approbation du Projet d'Ouvrage relatif à la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST, dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Béziers.

Ces deux Sociétés ont présenté un dossier de demande d'approbation commun aux installations de RTE et d'ENEDIS.

RTE précise dans sa lettre, que les installations RTE prévues dans le futur poste correspondent à 2 cellules arrivées lignes 225KV (Saint Vincent n°1 et Saint Vincent n°2), un jeu de barres 225KV, un sectionnement de barres, un bâtiment de contrôle commande et un local sécurité.

ENEDIS indique, dans sa lettre, que les installations ENEDIS prévues dans ce projet sont 3 loges de transformation accueillant chacune un transformateur 225KV/20KV et son dispositif de protection

environnementale, et des locaux techniques abritant les équipements 20KV, les équipements de contrôle commande, batteries et TCFM (dispositif d'envoi des ordres tarifaires).

Chacun des deux propriétaires-exploitants précise qu'il sollicite une autorisation à son nom pour ses installations.

A-1-3- Justification du projet, et historique.

La ville de Béziers a connu, depuis plusieurs années, une croissance démographique soutenue ; elle compte aujourd'hui 75.000 habitants. Son agglomération, regroupant 114.000 habitants, la place au sixième rang de la Région Occitanie.

Cette croissance de la population s'accompagne d'une augmentation significative de la consommation électrique : taux de croissance annuel de 1,7% entre 2003 et 2011, à comparer à la moyenne nationale de 0,7%. Selon les prévisions d'ENEDIS, ce taux de croissance annuel devrait être de 2% sur les 10 ans à venir, et les besoins d'énergie électrique devraient se situer dans la partie Est de l'agglomération qui présente le plus grand potentiel de développement de l'urbanisation, notamment pour les zones d'activités économiques.

L'agglomération de Béziers est alimentée actuellement à partir de 2 postes-sources : le poste 225 000/63 000/20 000 volts de Saint Vincent, d'une puissance installée de 92 MW, et le poste 63 000/20 000 volts de Sauclières, d'une puissance installée de 108 MW, auxquels s'ajoutent plusieurs postes de moindre puissance pouvant intervenir en secours.

Cependant, les études prospectives menées par ENEDIS ont montré que les postes-sources existants seraient saturés à brève échéance : hivers 2021-2022 pour Saint Vincent et 2019-2020 pour Sauclières.

ENEDIS a donc étudié, en liaison avec RTE, plusieurs solutions de renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération biterroise.

Parmi les quatre solutions étudiées, c'est la création d'un poste 225 000/20 000 volts à l'Est de Béziers qui a été retenue. A la demande d'ERDF (devenue depuis ENEDIS), RTE a élaboré une proposition technique et financière consistant à raccorder le futur poste-source par une liaison souterraine à 2 circuits 225 000 volts au poste de Saint Vincent.

Cette solution technique a fait l'objet d'une justification technico-économique jugée recevable par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 1er mars 2013 ; elle a été présentée en réunion plénière de concertation le 5 novembre 2014 à la Sous-Préfecture de Béziers en présence des élus, des services concernés et des partenaires socio-économiques.

A-1-4- Présentation du projet du poste-source BEZIERS-EST.

Le nouveau poste à créer, dénommé « poste de BEZIERS-EST », sera équipé de deux transformateurs 225 000/20 000 volts (trois à terme) d'une puissance totale installée de 140 MVA et raccordé au poste électrique de Saint Vincent par une liaison souterraine à double circuit 225 000 volts d'une longueur de 5 km environ.

Il sera localisé, selon la proposition d'ENEDIS, sur un terrain de 1,5 hectare dans la zone où se situe une forte demande énergétique à venir, à savoir l'Est de l'agglomération de Béziers, entre la RN9, l'autoroute A75 et sa bretelle d'accès, et les RD 28 et 612.

Du point de vue environnemental, ce terrain, situé à l'écart des zones d'habitation et en continuité de la zone d'activités de la Domitienne, n'est que peu visible dans le paysage, n'entre pas dans les vues d'un monument historique protégé, et occupe un espace sans intérêt écologique particulier, affecté à la culture des céréales ; le projet prévu sur ce terrain est compatible avec le document d'urbanisme de Béziers.

Le futur poste 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST comprendra une partie ENEDIS et une partie RTE ; il se composera à sa mise en service, de :

- 2 cellules-lignes 225 000 volts (propriété RTE),
- un jeu de barres (RTE),
- 2 cellules-transformateurs 225 000 volts avec sectionneurs et disjoncteurs (ENEDIS),
- 2 transformateurs 225 000/20 000 volts de 70 MVA (ENEDIS),
- un bâtiment comprenant une partie commune ENEDIS/RTE (salle de relayage et local sécurité, propriété RTE),
- un bâtiment comprenant 4 salles équipées de disjoncteurs 20 000 volts pour la distribution publique (ENEDIS),
- une fosse déportée,
- un déshuileur pour la récupération des huiles des transformateurs en cas d'avarie,
- un bassin de rétention.

Il sera dimensionné pour recevoir, à terme, un troisième transformateur.

Muni d'une clôture en palplanche béton d'une hauteur normalisée de 3,20 m, le futur poste sera entouré, pour une meilleure insertion paysagère, d'un aménagement végétalisé d'arbres et arbustes d'essences locales.

Les eaux de ruissellement en provenance du futur poste seront acheminées vers un bassin de rétention de 1 100 m3 et, conformément aux préconisations de la DDTM, d'une surverse permettant d'évacuer un débit de pointe équivalent au débit centennal du bassin versant du projet, soit 1 m3/s ; une fosse de dissipation sera réalisée en aval du déversoir.

A-1-5- Coût du projet

Le coût du poste de BEZIERS-EST est évalué à 18,5 millions d'euros.

A-1-6- Calendrier prévisionnel de réalisation

Dans l'hypothèse d'une obtention de l'approbation du Projet d'Ouvrage en Mai 2017 et du permis de construire en juin 2017, la mise en service du poste de BEZIERS-EST est prévue pour septembre 2019.

A-1-7- Procédures règlementaires et administratives

La règlementation technique applicable à ce futur poste est contenue dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 dit « arrêté technique » fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique afin d'assurer la protection des personnes et des services publics intéressés, et de veiller à la protection des paysages. Le dossier de demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) objet de la présente enquête, vise à démontrer que l'ouvrage projeté respecte les règles de l'arrêté technique.

Pour ce qui concerne son cadre juridique, le projet est soumis à différentes étapes rappelées dans la note de présentation du dossier :

- la justification technico-économique : destinée à présenter les besoins en énergie électrique dans la zone concernée, l'opportunité du nouvel ouvrage et, parmi les solutions étudiées, la solution retenue, la note de justification technico-économique du projet, établie par ENEDIS en association avec RTE, a été jugée recevable par la Direction de l'Energie (DE) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 1er mars 2013 ;
- la concertation, définie par la « Circulaire Fontaine » du 9 septembre 2002 relative aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, s'est déroulée sous l'égide du Préfet en associant les Services de l'Etat, les élus, les associations et la maîtrise d'ouvrage, et a conduit à valider le projet lors de la réunion plénière du 5 novembre 2014 ;
- l'étude d'impact du projet a été élaborée selon les articles R 122-1 et suivants du Code de l'environnement ; elle présente notamment la description du projet, l'analyse de l'état initial du site, les effets du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire et les compenser ; cette étude a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 29 novembre 2016, inséré au dossier soumis à enquête (pièce 8) et indiquant une absence d'observations ;
- l'enquête publique, objet du présent rapport, est issue de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau » ; elle a été intégrée dans les procédures relatives aux installations électriques par les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985 et n° 93-629 du 25 mars 1993 ; elle est régie par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement ;
- la déclaration « loi sur l'eau » selon les articles L 214-1 à L 214-5 du code de l'environnement s'impose pour le projet de création du poste source BEZIERS-EST ; ce projet est en effet concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature «loi sur l'eau » du fait des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et dans le sous-sol par des installations occupant une surface, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, comprise entre 1ha et 20ha (dans le cas présent, cette surface est de 3,8 ha) ;
- le projet de détail et l'approbation du projet d'ouvrage : le projet de détail est élaboré par ENEDIS, en liaison avec l'administration et la commune ;
- la procédure d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO), conformément aux articles R 323-26 et R 323-27 du Code de l'énergie, est menée par la DREAL ; elle est destinée à assurer le respect de la règlementation technique (arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques et les règles de sécurité) ; la décision, à l'issue de cette procédure, est du ressort du Préfet.

Outre les étapes de la procédure rappelés ci-dessus, le projet est soumis au permis de construire.

A-1-8- Composition du dossier

Elaboré par ENEDIS et RTE selon les dispositions de l'article R 323-27 du Code de l'Energie, le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

1- Note de présentation
2- Etude d'impact et résumé non technique
3- Plan de situation
4- Plans d'implantation (1ère étape et à terme)
5- Schéma unifilaire (1ère étape et à terme)
6- Plans des bâtiments
7- Coupes transformateur et jeu de barres
8- Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact
9- Avis des Maires, Services et gestionnaires des domaines publics, et réponses apportées par ENEDIS/RTE
10- Fiche « L'Enquête publique dans la procédure administrative »
11- Bilan de la concertation
12- Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

A-2- Organisation et déroulement de l'enquête

A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E17000007/34 du 26 janvier 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, pour mener cette enquête publique en qualité de commissaire-enquêteur.

A-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Par Arrêté n° 2017-I-130 du1er février 2017, M. le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source 225/20KV Béziers-Est sur la commune de Béziers.

Cet arrêté a précisé les modalités de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur et les dates de ses permanences en Mairie de Béziers pour recevoir le public.

La préfecture de l'Hérault a également établi l'Avis d'ouverture d'enquête à publier dans la presse et à afficher en Mairie et sur le site ; cet avis indique que l'enquête se déroulera du 1er mars au 31 mars 2017, soit 31 jours, en Mairie de Béziers ; il indique les modalités de l'enquête, le nom et les dates des permanences du commissaire-enquêteur en Mairie ; il précise que le dossier pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Béziers, ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat www.herault.gouv.fr et sur un poste informatique au Bureau de l'environnement ; il indique que le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert en Mairie de Béziers, ou par lettre adressée au commissaire-enquêteur en Mairie, ou enfin par courrier électronique à l'adresse : poste.source.beziers.est@gmail.com

A-2-3- Organisation de l'enquête

A-2-3-1- Remise du dossier d'enquête

Désigné comme commissaire-enquêteur, je me suis rendu le 25 janvier 2017 à la Préfecture de l'Hérault, à Montpellier, où le dossier d'enquête m'a été remis par Madame BERRI, au Bureau de l'Environnement.

Lors de cet entretien, j'ai proposé à Madame BERRI un calendrier prévisionnel pour cette enquête d'une durée de 31 jours, avec les dates de mes permanences en Mairie, en vue de l'établissement de l'Arrêté d'ouverture d'enquête et de l'Avis au public.

A-2-3-2- Rencontre avec les représentants des maîtres d'ouvrage, et visite du site

Le 8 février 2017, je me suis rendu au rendez-vous convenu avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage pour leur permettre de me présenter le projet à l'occasion d'une visite du site, d'entendre mes observations sur le dossier, de répondre à mes questions et de prendre note des dispositions concernant les mesures de publicité et le déroulement de la procédure.

J'ai ainsi rencontré M. Cyril BOUILLET, responsable du projet pour ENEDIS, M. Messaoud OMARI, chef de projet pour ENEDIS, et M. Thierry GASC, chargé d'études concertation pour RTE.

Selon une proposition qui m'avait été faite par M. BOUILLET, nous nous sommes d'abord rendus sur le site d'un poste-source existant, présentant des caractéristiques voisines de celles du poste-source projeté à Béziers : il s'agissait du poste-source du Pont Trinquat, à Montpellier, que j'ai visité sous la conduite des deux représentants d'ENEDIS. Ceux-ci m'ont présenté les principales installations et commenté leurs fonctions, en mettant en évidence les rôles respectifs de RTE et d'ENEDIS, et les équipements correspondants.

A la suite de cette visite, nous nous sommes rendus à BEZIERS pour visiter le site du futur poste-source de BEZIERS-EST, objet de l'enquête.

J'ai pu voir ainsi le terrain affecté à cette opération : il s'agit d'une parcelle en friche mais comportant les traces des cultures antérieures, présentant une faible déclivité et s'étendant sur une surface de 1,5 hectare. Cette parcelle est accessible à partir de la RD 612 (constituant la rocade Est de Béziers), la RD 28 (route de Bessan) et un chemin de terre (chemin rural n° 64) sur une distance d'environ 200 m, à proximité de la rive gauche du ruisseau de Mazeran et d'un bassin de rétention d'eaux pluviales. A environ 50 m à l'ouest de cette parcelle sont visibles les bâtiments les plus proches de la Zone d'activités La Domitienne.

Après cette visite du site, nous nous sommes rendus dans les locaux de RTE, Avenue de Badones à Béziers, où nous avons été reçus par M. Thierry GASC, pour tenir une réunion préparatoire à l'enquête.

Lors de cet entretien, j'ai exposé à mes interlocuteurs les étapes de la procédure ; ENEDIS et RTE avaient déjà affiché l'avis d'enquête sur le site, en trois endroits différents, comme j'avais pu le constater lors de la visite sur les lieux. M. BOUILLET m'a informé que l'acquisition par ENEDIS de la parcelle de 1,5 hectare affectée au projet avait été concrétisée par un acte de vente signé en décembre 2016.

Sur le dossier, j'ai indiqué à MM. BOUILLET, OMARI et GASC qu'après examen des différentes pièces, et notamment l'étude d'impact, les plans et le résultat de la concertation, je n'avais pas d'observations à formuler. J'avais bien noté que la liaison souterraine à double circuit de 225 000 volts prévue pour relier le futur poste BEZIERS-EST au poste existant de ST VINCENT n'était pas soumise à la présente procédure.

L'avis de l'Autorité Environnementale, sans observation, était bien inséré au dossier (pièce 8).

M. BOUILLET m'a indiqué que le dossier de déclaration Loi sur l'eau venait d'être déposé, et que la demande de permis de construire serait présentée en temps utile après la décision préfectorale faisant suite à l'enquête.

A-2-3-3- Préparation de l'enquête avec la Collectivité concernée

Le 10 février 2017, je me suis entretenu par téléphone avec Madame Christelle BLANC, Directrice du Département Santé, Hygiène, Environnement à la Mairie de Béziers, pour préciser les modalités de l'enquête. Madame BLANC m'a indiqué que la Mairie avait bien reçu de la Préfecture l'Arrêté d'ouverture d'enquête du 1er février 2017, l'Avis d'enquête et le dossier accompagné du registre.

Elle m'a confirmé que la Mairie procèderait à l'affichage de l'avis d'enquête avant le 14 février pour respecter le délai de 15 jours avant le commencement de l'enquête, et qu'un bureau serait mis à ma disposition pour mes 3 permanences en Mairie les 1ermars, 16 mars et 31 mars .

J'ai demandé à Madame BLANC de tenir à ma disposition les lettres d'observations qui seraient adressées à mon intention en Mairie au cours de l'enquête, lettres dont je conserverais l'original et dont une copie serait insérée, au fur et à mesure de leur réception, dans le registre ouvert en Mairie. Les observations que je recevrais par courrier électronique seraient également insérées en copie, par mes soins, au registre, pendant le déroulement de l'enquête.

A-2-3-4- Information du public, publicité de l'enquête

Le début de l'enquête ayant été fixé au 1er Mars 2017, les mesures de publicité fixées par l'article 6 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête devaient être réalisées au plus tard quinze jours avant cette date, soit avant le 14 février 2017.

Ces dispositions ont bien été respectées :

- l'avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture dans les éditions du 9 février 2017 de « Midi Libre » et de « La Gazette de Montpellier » ; il a été rappelé dans les éditions du 2 mars 2017 des mêmes journaux ;
- cet avis a été affiché avant le 14 février sur le tableau d'affichage de la Mairie de Béziers à l'intention du public ;
- il a été en outre affiché dans le même délai, par les soins de la maîtrise d'ouvrage ENEDIS/RTE, sur le site du futur poste, en bordure de voie publique.

A-2-4- Déroulement de l'enquête

A-2-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur

Comme indiqué à l'article 5 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête, je me suis tenu à la disposition du public lors de 3 permanences tenues en Mairie de Béziers :

le 1er mars 2017 de 9h à 12h
le 16 mars 2017 de 9h à 12h
le 31 mars 2017 de 14h à 17h.

A-2-4-2- Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

A-2-5- Clôture de l'enquête

Le 31 mars 2017 à 17h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clôturé le registre.

Le représentant de la Mairie de Béziers m'a remis le dossier d'enquête et le registre.

A-2-6- Participation du public

A-2-6-1- Les visiteurs lors des permanences

A la permanence du 1er mars 2017 et à celle du 16 mars 2017, aucun visiteur ne s'est présenté.

A la dernière permanence, le 31 mars 2017, 1 visiteur s'est présenté : M. François MARC-ANTOINE, Président du Comité de défense des Hauts de Badones- Montimas.

Au début de notre entretien, M. François MARC-ANTOINE, qui avait consulté le dossier en Mairie, m'a tout d'abord indiqué n'avoir pas trouvé le dossier d'enquête publique du poste-source de Béziers-Est, sur le site Internet des Services de l'Etat mentionné à l'arrêté d'ouverture d'enquête, et m'a précisé l'avoir cherché sous la rubrique « ICPE » (installations classées pour la protection de l'environnement) ; je lui indiqué que ce projet ne constituait pas une ICPE, ce qui expliquait son absence sous cette rubrique, mais qu'il figurait bien sur les publications de ce site sous la rubrique « enquêtes publiques ».

Il a exprimé son intention de formuler une observation écrite au registre, concernant notamment la concertation, qu'il jugeait insuffisante, l'intérêt paysager du bosquet et de la butte dits « Trou de Pomarède » non pris en compte dans l'étude d'intégration paysagère, et ses craintes quant aux nuisances du chantier et à la remise en état du chemin rural n° 64.
Il a confirmé ces remarques, et en a ajouté d'autres, dans l'observation qu'il a formulée par écrit sur le registre d'enquête. Je considère donc qu'il n'a pas formulé d'observation orale.

A-2-6-2- Les observations formulées par le public

A-2-6-2-1- Observations orales

Au cours de l'enquête, aucune observation orale n'a été formulée par le public.

A-2-6-2-2- Observations sur le registre d'enquête.

Au cours de l'enquête, une seule observation a été formulée sur le registre.

M. François MARC-ANTOINE, Président du Comité de défense des Hauts de Badones- Montimas, écrit « - que l'Association regrette de ne pas avoir été associée à la concertation avant le printemps 2015, en particulier lors de la phase du choix du lieu d'implantation, et de n'avoir pas été informée de la réunion du 5 novembre 2014 au cours de laquelle le choix du site a été validé ;
- que l'Association a constaté une absence totale de prise en compte de l'intérêt paysager que représentent le bosquet et la butte du « Trou de Pomarède » ;
- que parmi les 3 sites d'implantation envisagés, le choix du site B ne paraît pas le plus pertinent aux habitants du quartier, le site A dans la ZAC de Mazeran évitant tout impact sur le paysage, et le site C sur le CR n°9 étant un emplacement réservé pour cet usage depuis longtemps. »

M. MARC-ANTOINE écrit ensuite « qu'en tant que riverain, il s'associe aux remarques exprimées au nom de l'Association CDHBM, et en ajoute de nouvelles :
- l'impact du chantier n'est pas présenté de façon précise (trafic de camions sur CR64, RD28, VC11, poussière, bruit, envols, etc...) ;
- il n'y a aucune information sur les effets cumulés avec les lignes souterraines d'alimentation et de distribution, qui ne font l'objet d'aucun plan et d'aucune étude d'impact ;
- le devenir du CR 64 n'est pas mentionné ;
- l'impact sur le ruisseau de Mazeran est insuffisamment décrit. »

A-2-6-2-3- Observations par lettre au commissaire-enquêteur

Aucune lettre ne lui a été adressée, en Mairie de Béziers, au cours de l'enquête.

A-2-6-2-4- Observations par courrier électronique

Aucune observation n'a été formulée par courrier électronique, à l'adresse poste.source.beziers.est@gmail.com

A-2-6-2-5- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations

Visiteurs	Observations orales	Observations sur registre	Observations par lettre	Observations par courrier électronique
1	0	1	0	0

A-2-7- Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête, j'ai notifié aux maitres d'ouvrage, représentés par M. Cyril BOUILLET, responsable du projet pour ENEDIS, et M. Thierry GASC, chargé d'études concertation pour RTE, le procès-verbal de synthèse des observations du public, lors d'une réunion tenue le 6 avril 2017 dans les locaux de RTE à Béziers.

A-2-8- Mémoire en réponse de la Maitrise d'ouvrage

Par lettre du 14 avril 2017, ENEDIS et RTE m'ont adressé leur mémoire en réponse.

Ce document est annexé au présent rapport.

A-3- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse

J'analyse ci-après les différents points de l'observation formulée par M. François MARC-ANTOINE.

Sur la concertation, à laquelle le Comité de Défense des Hauts de Badones-Montimas « regrette de ne pas avoir été associé avant le printemps 2015 et de ne pas avoir été invité à la réunion du 5 novembre 2015 où le choix du site a été validé », il convient de noter que le dossier en fournit le bilan, en sa pièce 11 renvoyant au chapitre §4 de la Note de présentation, pièce 1. Ce document mentionne le cadre de cette concertation (protocole du 25 août 1992 entre EDF et l'Etat, circulaire du Ministre de l'Industrie du 9 septembre 2002) et les réunions de concertation tenues depuis 2011, parmi lesquelles deux réunions entre les représentants d'EDF et le CDHBM tenues le 16 avril 2015 et le 31 mai 2016.

ENEDIS et RTE indiquent dans leur mémoire en réponse que la liste des invités à la réunion plénière du 5 novembre 2014 a été fixée par la Préfecture de l'Hérault, et donnent le nom des associations qui y ont été conviées ; le CDHBM n'y figure pas. En l'absence d'autres informations sur ce point, je prends acte du regret exprimé par l'Association. Il n'en demeure pas moins que le CDHBM a été associé à la concertation lors des rencontres des représentants d'ENEDIS et RTE avec son Président le 16 avril 2015 et le 31 mai 2015.

L'Association estime que « l'intérêt paysager du bosquet et de la butte dits Trou de Pomarède n'a pas été pris en compte. »

Pourtant, ENEDIS et RTE indiquent dans leur mémoire en réponse qu'après une visite effectuée le 16 avril 2015 à la demande du Président de l'Association CDHBM, ils ont réalisé des prises de vue le 14 mai 2015 depuis sa résidence, qui mettent en évidence le bosquet et la butte du Trou de Pomarède pour l'élaboration du volet paysager du dossier. Plusieurs photos figurent effectivement à l'étude d'impact, aux chapitres §3.5 «Effets sur le paysage » et §7.5 « Mesures prévues pour le paysage » : elles montrent ce bosquet en situation actuelle, ainsi qu'en situation future après réalisation des plantations autour du poste-source dans le cadre des mesures prévues pour le paysage. ENEDIS et RTE précisent en outre que le « Trou de Pomarède » est un espace boisé classé au PLU de Béziers, et que le projet respecte cette disposition.

« Le choix du site B ne parait pas le plus pertinent aux habitants du quartier », selon le CDHBM, qui estiment que le site A dans la ZAC de Mazeran, ou le site C constituant un emplacement réservé pour cet usage au PLU de Béziers, auraient été préférables.

ENEDIS et RTE rappellent dans leur mémoire que le site retenu pour l'emplacement du poste résulte d'une analyse comparative présentée au chapitre 5 de l'étude d'impact, et que ce choix a été validé en réunion plénière de concertation le 5 novembre 2014 par le représentant du Préfet.

Le dossier présente en son chapitre §5 la démarche qui a été menée pour déterminer le site de moindre impact : le tableau donné au chapitre 5.3 du dossier met bien en évidence les critères pris en compte pour comparer ces 3 sites, et montre bien la justification du choix du site B comme site de moindre impact.

Sur l'emplacement réservé mentionné par le CDHBM, j'ai vérifié qu'un tel emplacement, portant le n° ER 19, figurait bien au PLU de Béziers, pour une superficie de 69.050 m2, en vue de la « création d'un poste de transformation » sous maitrise d'ouvrage EDF. ENEDIS et RTE indiquent que l'existence de cet emplacement réservé ne préjugeait pas du choix définitif du site. Je partage ce point de vue, en considérant que la création d'un emplacement réservé au PLU est une mesure de réservation foncière en vue de garantir la possibilité de créer un équipement, mais ne constitue pas une obligation de le réaliser à cet endroit, si un emplacement de moindre impact est déterminé à la suite d'une analyse plus approfondie.

A titre personnel, M. MARC-ANTOINE a formulé ensuite plusieurs remarques dans le cadre de son observation au registre. Je les examine ci-après.

« L'impact du chantier n'est pas présenté de façon précise (trafic de camions, bruit, poussières, envols, etc...) ». A l'évidence, je considère, et l'ai dit à M. MARC-ANTOINE lors de sa visite à ma permanence, que la réalisation du projet ne pourra être menée à bien sans des nuisances temporaires de cette nature. Cependant, les travaux seront conduits de façon à minimiser autant que faire se peut ces nuisances, par les mesures d'évitement et de réduction exposées a § 7.3.4 de l'étude d'impact, comme l'indiquent ENEDIS et RTE, qui précisent en outre que les engins de chantier utiliseront de préférence un accès par la RD 28. Le dossier donne, en son chapitre §7, page 77, les « règles pour un éco-chantier » qui seront appliquées pour réduire ces nuisances.

« Il n'y a aucune information sur les effets cumulés avec les lignes souterraines d'alimentation et de distribution, qui ne font l'objet d'aucun plan et d'aucune étude d'impact », écrit M. MARC-ANTOINE. Sur ce point, ENEDIS et RTE rappellent dans leur mémoire que les projets à considérer au titre des effets cumulés sont décrits au chapitre §4 de l'étude d'impact.

Le dossier indique bien, en ses chapitres §4.1 et §4.2, quels sont les projets à prendre en compte pour l'examen de ces effets cumulés. Les lignes électriques souterraines mentionnées dans l'observation n'en font pas partie, et leur réalisation n'est pas soumise à étude d'impact, selon l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ; c'est donc à juste titre qu'aucune étude d'impact n'est produite au dossier pour ces lignes souterraines.

« Le devenir du CR 64 n'est pas mentionné », écrit M. MARC-ANTOINE. Sur ce sujet il convient de rappeler qu'en tant que chemin rural, le CR 64 fait partie du domaine privé de la commune de Béziers,

qui veille à sa conservation. ENEDIS et RTE répondent dans leur mémoire à la question posée ; ils indiquent en effet que le CR64 ne sera pas modifié et sera remis après les travaux dans son état initial, avec un élargissement de 2 m de large sur 20 m de long au droit du poste à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

« L'impact sur le ruisseau de Mazeran est insuffisamment décrit ». En réponse, ENEDIS et RTE renvoient au §7.1.3 de l'étude d'impact, qui expose les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les eaux superficielles et souterraines, dont fait partie le ruisseau de Mazeran, en phases travaux et exploitation. Ils précisent en outre que le principe de traitement des eaux pluviales a fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2.1 .5.0 de la Loi sur l'eau, qui a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Fait à Saint Gély du Fesc, le 26 avril 2017

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

Commune de BEZIERS (Hérault)

Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de BEZIERS

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST, par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

prescrite par Arrêté préfectoral n° 2017-I-130 du 1er février 2017

Période d'enquête : du 1er mars 2017 au 31 mars 2017

B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E17000007/34 du 26 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

A- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

B-1- Conclusions du commissaire-enquêteur

B-1-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la règlementation

L'enquête publique menée du 1er mars 2017 au 31 mars 2017 en Mairie de BEZIERS, objet du présent document, est une enquête préalable à l'approbation du Projet d'Ouvrage relatif à la création d'un poste-source 225 000/20 000 volts à BEZIERS (Hérault) selon la demande formulée auprès de M. le Préfet de l'Hérault par lettres du 2 septembre 2016 par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

L'approbation de ce projet d'ouvrage est du ressort du Préfet, selon les dispositions de l'article R 323-26 du Code de l'Energie. Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, est soumis à enquête publique selon les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

B-1-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 17000007/34 du 26 janvier 2017, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur.

B-1-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, et avis d'enquête

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2017-I-130 du 1er février 2017 de M. le Préfet de l'Hérault.

Cet arrêté a notamment indiqué le nom du commissaire-enquêteur, les dates de ses permanences en Mairie de Béziers pour recevoir le public, et les modalités de l'enquête.
Il a précisé que le dossier pouvait être consulté en Mairie du 1er mars au 31 mars 2017, ainsi que sur un site Internet de l'Etat en Préfecture ; Il a indiqué en outre que le public pouvait formuler ses observations sur le registre ouvert en Mairie, ou oralement lors des permanences, ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur en Mairie, ou encore par courrier électronique.

L'avis d'enquête établi par la Préfecture a indiqué que l'enquête se déroulerait du 1er au 31 mars 2017 en Mairie de Béziers (Caserne St Jacques) et repris les informations données à l'arrêté.

B-1-2-3- Mesures de publicité

L'enquête commençant le 1er mars 2017, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.
Ces dispositions ont bien été respectées : l'avis d'enquête a été publié dans les éditions du 9 février 2017 du « Midi Libre » et de « La Gazette de Montpellier » et rappelé dans les éditions du 2 mars 2017 ;

il a en outre été affiché sur le site par le porteur de projet dès le 7 février 2017, et sur les tableaux d'affichage de la Mairie de Béziers avant le 14 février.

B-1-2-4- Les permanences en Mairie.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public, en qualité de commissaire-enquêteur, lors de mes 3 permanences tenues en Mairie de Béziers (Caserne St Jacques) les 1er mars, 16 mars et 31 mars 2017.

Lors de ces 3 permanences, un seul visiteur s'est présenté, et a formulé une observation au registre.

B-1-2-5- Clôture de l'enquête

Le 31 mars 2017 à 17h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai procédé à la clôture de l'enquête en signant le registre. Celui-ci, ainsi que le dossier qui avait été tenu à la disposition du public, m'ont été remis par la Mairie de Béziers.

B-1-3- Les observations du public

A l'issue de l'enquête, j'ai constaté qu'une seule observation avait été formulée par le public, par inscription sur le registre d'enquête. Aucune autre observation n'a été formulée, que ce soit oralement, par lettre au commissaire-enquêteur ou par courrier électronique.

J'ai notifié aux maitres d'ouvrage ENEDIS/RTE, le 6 avril 2017, le procès-verbal des observations du public conformément à l'article 7 de l'arrêté, en leur demandant de m'adresser leur mémoire en réponse sous quinzaine. Ce document m'a été adressé par lettre du 14 avril 2017.

J'ai ensuite établi mon rapport d'enquête.

B-2- Avis du commissaire-enquêteur

B-2-1- Motivation

Tout d'abord, je prends acte de la faible participation du public, une seule observation ayant été formulée.

J'ai analysé cette observation, formulée par M. François MARC-ANTOINE, Président du Comité de Défense des Hauts de Badones-Montimas (CDHBM), dans mon rapport d'enquête, en tenant compte du mémoire en réponse qui m'a été adressé par ENEDIS et RTE.

Il ressort de cette analyse que la concertation sur le projet, dont le bilan figure au dossier, a bien eu lieu, par des réunions organisées entre 2011 et 2016, dont deux réunions avec le CDHBM en avril 2015 et en mai 2016 ; j'ai pris acte cependant du regret exprimé par le CDHBM de n'avoir pas été invité à la réunion du 5 novembre 2014 où le choix du site a été validé.

Les autres remarques exprimées par l'auteur de l'observation trouvent leur réponse dans le dossier d'enquête, avec les précisions fournies par ENEDIS et RTE dans son mémoire, au sujet de l'insertion paysagère, du choix du site de moindre impact, des nuisances de chantier, des lignes électriques souterraines non soumises à étude d'impact, du devenir du chemin rural n°64 donnant accès au site, et de l'impact du projet sur le ruisseau de Mazeran : je considère que le dossier et les éléments fournis par ENEDIS et RTE dans son mémoire donnent une réponse satisfaisante aux remarques exprimées par l'Association, dans la mesure où sont confirmés le bien-fondé du choix du site du poste-source et des mesures prises pour assurer son insertion dans le respect de l'environnement.

Sur la procédure, je considère qu'elle a bien été conforme aux dispositions règlementaires, soumettant le projet d'ouvrage relatif au poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST à une approbation préfectorale en application de l'article R 323-26 du Code de l'Energie, après enquête publique menée selon les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Le dossier élaboré par les maitres d'ouvrage ENEDIS et RTE comprend bien les pièces et éléments prévus par l'article R 323-27 du Code de l'Energie, et notamment une note de présentation, une étude d'impact, les plans des ouvrages, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 29 novembre 2016 (sans observation), l'avis de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Béziers du 19 octobre 2016, l'avis des Services gestionnaires des domaines publics et les réponses apportées par ENEDIS/RTE, et le bilan de la concertation.

Outre les caractéristiques propres au projet, j'ai examiné en particulier sa compatibilité avec les plans, schémas et programmes en vigueur, telle qu'exposée au dossier.

Pour ce qui concerne la conformité du projet aux documents d'urbanisme, j'ai consulté en Mairie le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Béziers en vigueur et constaté que le projet, situé en zone OAU constituant une réserve foncière en vue d'une urbanisation future, pouvait être autorisé selon les dispositions générales du règlement du PLU, dans la mesure où il s'agissait d'une installation d'intérêt public. C'est bien ce qu'indique sur ce point l'étude d'impact.

Par ailleurs, la localisation du projet dans la partie Est de Béziers parait très opportune, compte tenu du potentiel du pôle de développement d'intérêt territorial de Béziers-Est prévu au SCOT du Biterrois, le secteur concerné étant susceptible de connaitre un fort développement urbain et économique dans les années à venir, avec une augmentation importante de la demande énergétique.

J'ai noté la conformité du projet aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021), par mise en œuvre de mesures spécifiques (bassins de rétention d'eaux pluviales notamment) prévues par le porteur de projet.

Il y a lieu de souligner également la compatibilité de ce projet de poste électrique, selon les indications du dossier, avec le Schéma régional de raccordement au réseau d'électricité des énergies renouvelables (S3REnR), offrant une possibilité de raccordement pour les projets d'énergies renouvelables à venir dans ce secteur.

Les mesures annoncées à l'étude d'impact pour éviter, réduire voire supprimer les impacts du projet sur l'environnement, décrivent les dispositions annoncées en la matière par la maitrise d'ouvrage, en phase de construction de l'ouvrage (action sur les effets temporaires), et en phase d'exploitation (action sur les effets permanents).

Je relève en particulier, sur ce thème, les mesures prévues pour la santé (limitation des niveaux de bruit en phase travaux), pour la sécurité (prévention du risque incendie, prévention des risques liés à l'utilisation d'hexafluorure de soufre SF4), et pour l'intégration paysagère (par mise en place de plantations d'arbres en périphérie des installations).

B-2-2- Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier, et visité le site,

Après avoir rencontré les représentants d'ENEDIS et RTE, maitres d'ouvrage de l'opération,

Après avoir rencontré les représentants de la Collectivité locale concernée par le projet,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2017-I-130 du 1er février 2017 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que le dossier et la procédure étaient bien conformes aux dispositions des articles R 323-26 et R 323-27 du Code de l'Energie, et aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête comportait bien l'Avis de l'Autorité environnementale en date du 29 novembre 2016 sur l'étude d'impact,

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact du dossier, et des mesures prévues par la maitrise d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement,

Après avoir constaté que les mesures de publicité avaient été réalisées correctement et dans les délais (publication et rappel dans 2 journaux, affichage en Mairie et sur le site),

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public en Mairie de Béziers du 1er mars au 31 mars 2017, et avait pu également être consulté sur le site Internet des Services de l'Etat www.herault.gouv.fr et sur un poste informatique au Bureau de l'environnement en Préfecture,

Après avoir tenu 3 permanences en Mairie de BEZIERS les 1er mars, 16 mars et 31 mars 2017,

Après avoir établi le procès-verbal des observations du public et l'avoir notifié aux maitre d'ouvrage le 6 avril 2017,

Après avoir reçu le mémoire en réponse des maitres d'ouvrage en date du 14 avril 2017,

Après avoir établi le rapport d'enquête,

Considérant qu'un seul visiteur s'était présenté lors des 3 permanences tenues par le commissaire-enquêteur en Mairie de Béziers,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête, une seule observation du public avait été formulée, par inscription sur le registre d'enquête,

Considérant qu'aucune autre observation n'avait été formulée, que ce soit oralement, par lettre ou par courrier électronique,

Considérant que l'enquête s'était déroulée sans incident,

Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis des Collectivités et Services gestionnaires concernés ainsi que les réponses apportées par la maitrise d'ouvrage, et le bilan de la concertation,

Vu les mesures prévues à l'étude d'impact pour la protection de l'environnement,

Vu l'intérêt public des installations projetées,

Vu le rapport d'enquête,

Le Commissaire-enquêteur formule sur le projet d'ouvrage soumis à l'approbation de M. le Préfet de l'Hérault, relatif à la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST sur la commune de BEZIERS, par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport Electricité), un

Avis favorable.

Fait à Saint Gély du Fesc, le 26 avril 2017

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

Commune de BEZIERS (Hérault)

Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de BEZIERS

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST, par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

prescrite par Arrêté préfectoral n° 2017-I-130 du 1er février 2017

Période d'enquête : du 1er mars 2017 au 31 mars 2017

C - ANNEXES

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E17000007/34 du 26 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

Commune de BEZIERS (Hérault)

Enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST, par ENEDIS et RTE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire-enquêteur

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° 2017-I-130 du 1er février 2017

Annexe 3 : Publication de l'avis d'enquête dans « Midi Libre » du 9 février 2017

Annexe 4 : Publication de l'avis d'enquête dans « La Gazette de Montpellier » du 9 février 2017

Annexe 5 : Rappel de publication de l'avis dans « Midi Libre » du 2 mars 2017

Annexe 6 : Rappel de publication de l'avis dans « La Gazette de Montpellier » du 2 mars 2017

Annexe 7 : Certificat d'affichage

Annexe 8 : Procès-verbal de synthèse des observations du public, notifié le 6 avril 2017

Annexe 9 : Mémoire en réponse d'ENEDIS et RTE, en date du 14 avril 2017

ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

DECISION DU

26/01/2017

N° E17000007 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

VU enregistrée le 16 janvier 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande présentée par RTE (Réseau de Transport d'électricité) et ENEDIS en vue d'être autorisés à procéder au renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Béziers par l'approbation du Projet d'Ouvrage relatif à la création d'un poste source 225 000/20 000 volts à l'est de Béziers ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard SOUBRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par ENEDIS, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Bernard SOUBRA, à RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE et à ENEDIS.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2017.

Le magistrat-délégué,

Hervé VERGUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-I-130 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers

Maîtres d'ouvrage : ENEDIS et Réseau Transport Électricité (RTE)

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles R 323-26 à R 323-29 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des Relations entre le public et l'administration ;

VU la demande du 2 septembre 2016 par laquelle ENEDIS et RTE sollicitent l'approbation du projet d'ouvrage relatif à la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers ;

VU les résultats de la consultation préalable des maires et services concernés ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 novembre 2016 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie du 26 décembre 2016 ;

VU le dossier d'enquête publique sur le projet susvisé déposé le 12 janvier 2017 par ENEDIS et RTE ;

VU la décision n° E17000007/34 en date du 26 janvier 2017 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard SOUBRA en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr
tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers.

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir sera un arrêté préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage de la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers.

Article 2 :

Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 :

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont :

- pour ENEDIS : M. Cyril Bouillet, responsable de projet,
téléphone : 04-88-78-80-48 mél : cyril-c.bouillet@enedis.fr
adresse : Direction Technique - Département Postes Source - Aile E1 2ème étage - 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence cedex 3

- pour RTE : M. Thierry GASC, chargé de concertation,
téléphone : 04-88-67-43-83 mél : thierry.gasc@rte-france.com
adresse : Centre Développement et Ingénierie Marseille - 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022 - 13417 Marseille cedex 08

Les informations relatives à la procédure peuvent être demandées auprès de la préfecture de l'Hérault Bureau de l'environnement – 34, place des Martyrs de la Résistance, 34062 Montpellier Cedex 2.

Article 4 :
Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le registre seront déposés à la Caserne Saint Jacques (mairie de Béziers), du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra en prendre connaissance sur place et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur
"Enquête publique Poste-source Béziers-Est"
Caserne Saint Jacques (mairie de Béziers) - avenue de la Marne
34500 BEZIERS

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : poste.source.beziers.est@gmail.com

Le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact sera également consultable sur le site Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr et sur un poste informatique au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de l'Hérault, Bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Béziers :

- mercredi 1er Mars 2017 de 9h à 12h
- jeudi 16 Mars 2017 de 9h à 12h
- vendredi 31 Mars 2017 de 14h à 17h

Article 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Béziers devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public, sera publié sur le site Internet des services de l'État quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.herault.gouv.fr

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur qui devra le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions, ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Article 9:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Béziers ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement - pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Bureau de l'environnement, 34, place des Martyrs de la Résistance, 34062 Montpellier Cedex 2, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le maire de Béziers, le Directeur d'ENEDIS, le Directeur de RTE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le - 1 FEV. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Philippe NUCHO

didats devront proposer un projet de mixite fonctionnelle melant logements à destination touristique, activités commerciales et de services, résidence services à destination des seniors.

Le projet retenu devra permettre à la ville d'Agde de renforcer l'attractivité du Cap-d'Agde, de renouveler son offre de manière qualitative et d'assurer son rayonnement.

Les offres sont à remettre au plus tard le vendredi 17 mars 2017, à 12 h 00.

Cet appel à projet donnera lieu à la signature d'un compromis de vente entre la commune d'Agde et le lauréat.

Les modalités de participation sont détaillées dans un cahier des charges à télécharger sur le site de la ville d'Agde https://www.ville-agde.fr/ ou au service foncier de la mairie d'Agde.(04.67.94.64.18).

653484

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE pour un marché de maîtrise d'œuvre et de missions complementaires

Commune de Cazouls-lès-Béziers

1. - Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Cazouls-lès-Béziers, place des Cent-Quarante, 34370 Cazouls-les-Béziers - Téléphone : 04.67.93.61.08 - Télécopieur : 04.67.93.58.25.

2. - Procédure de passation : consultation passée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Code CPV : 710000008.

3. - Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 7 500 EH.

Lieu d'exécution : Cazouls-lès-Béziers.

4. - Caractéristiques principales :

Dossier de consultation à télécharger gratuitement :

http://cazoulslesbeziers.e-marchespublics.com

ou le retirer contre paiement des frais de reproduction auprès de : Repro Rapid, 15, avenue des Arbousiers, 34500 Béziers - Tél. 04.67.76.34.47 - Fax : 04.67.35.20.73.

5. - Délai d'exécution : 3 mois. (Le démarrage sera immédiat après signature du marché) - Semaine 4 ou 5.

6. - Date limite de réception des offres : 20 février 2017, à 12 heures.

7. - Date d'envoi du présent avis à la publication : 3 février 2017.

ANNONCES LEGALES

636303

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation d'exploiter par extension et régularisation, formulée le 4 octobre 2016 par M. Pierre Damien Rochette, directeur général de la société Mecanic Sud Industrie dont le siège social est situé ZAC du Capiscol, rue Charles-Nicolle – CS 644 – 34536 Villeneuve-lès-Béziers, concernant un atelier de traitement de surface situé à la même adresse, relevant notamment des rubriques **n° 2562-1** (chauffage et de traitement indus-

Midi Libre 9/2/17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers

Maîtres d'ouvrage : ENEDIS et Réseau Transport Electricité (RTE)

L'enquête publique se déroulera du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir sera un arrêté préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage de la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers.

M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont :

• pour ENEDIS : M. Cyril Bouillet, responsable de projet - Téléphone : 04.88.78.80.48 - E-Mail : cyril-c.bouillet@enedis.fr - Adresse : Direction Technique - Département Postes Source - Aile E1 2ème étage - 445, rue André-Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence cedex 3

• pour RTE : M. Thierry Gasc, chargé de concertation - Téléphone : 04.88.67.43.83 - E-Mail : thierry.gasc@rte-france.com - Adresse : Centre Développement et Ingénierie Marseille - 46, avenue Elsa-Triolet - CS 20022 - 13417 Marseille cedex 08.

Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le registre seront déposés à la Caserne Saint-Jacques (mairie de Béziers), du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Chacun pourra en prendre connaissance sur place et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante : M. Bernard Soubra, commissaire-enquêteur, "Enquête publique Poste-source Béziers-Est", Caserne Saint-Jacques (mairie de Béziers) - avenue de la Marne, 34500 Béziers.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : poste.source.beziers.est@gmail.com

Le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact sera également consultable sur le site internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr et sur un poste informatique au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de l'Hérault, Bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Béziers :

- mercredi 1er mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 16 mars 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 31 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Béziers ainsi qu'à la préfecture de l'Herault - Bureau de l'environnement - pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

ANNEXE 3

Lot n° 02 : charpente-cou
H.T.
Ent
H.T.
Lot n° 04 : cloisons doubl
Montants de l'offre € H.T.
Lot n° 05 : menuiseries ex
Montants de l'offre € H.T.
Lot n° 06 : menuiseries in
Montants de l'offre € H.T.
Lot n° 07 : revêtements
Fournier. Montants de l'offre
Lot n° 08 : électricité - c
Elec. Montants de l'offre € H
Lot n° 09 : plomberie -
Montants de l'offre € H.T. :
Lot n° 10 : serrurerie. Entr
Montants de l'offre € H.T.
Lot n° 11 : peinture. Entre
Montants de l'offre € H.T.
Lot n° 12 : façades. Entre
Montants de l'offre € H.T.
Lot n° 13A : VRD - clôture
Montants de l'offre € H.T.
Lot n° 13B : VRD - espac
Montants de l'offre € H.T.

1913
FDI GRO

Au servic
Midi Libre et
dans ma boîte
Livraison tôt le
Incluse l'éditio

* Sous réserve d'un fibre
** Réservé aux particulier

Votre journa

La Gazette 9/2/17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DU POSTE SOURCE 225/20 KV BÉZIERS EST SUR LA COMMUNE DE BÉZIERS MAÎTRES D'OUVRAGE : ENEDIS ET RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ (RTE)

L'enquête publique se déroulera du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours.

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir sera un arrêté préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage de la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers.

Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont :
• Pour ENEDIS : M. Cyril Bouillet - Responsable de Projet.
- Téléphone : 04 88 78 80 48.
- Mél : cyril-c.bouillet@enedis.fr
- Adresse : Direction Technique - Département Postes Source - Aile E1 2ème étage 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence cedex 3.
• Pour RTE : M. Thierry GASC - Chargé de Concertation
- Téléphone : 04-88-67-43-83
- Mél : thierry.gasc@rte-france.com
- Adresse : Centre Développement et Ingénierie Marseille - 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022 - 13417 Marseille cedex 08.
Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le registre seront déposés à la Caserne Saint Jacques (mairie de Béziers), du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra en prendre connaissance sur place et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA
Commissaire Enquêteur
"Enquête publique Poste-source Béziers-Est"
Caserne St Jacques (mairie de Béziers)
Avenue de la Marne
34500 BÉZIERS

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : poste.source.beziers.est@gmail.com

Le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact sera également consultable sur le site Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr et sur un poste informatique au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de l'Hérault, Bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Béziers :
• Mercredi 1er mars 2017 : de 9h à 12h.
• Jeudi 16 mars 2017 : de 9h à 12h.
• Vendredi 31 mars 2017 : de 14h à 17h.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Béziers ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement - pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS MODIFICATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET RAPPEL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR EXTENSION ET RÉGULARISATION, FORMULÉE LE 4 OCTOBRE 2016 PAR M. PIERRE DAMIEN ROCHETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ MECANIC SUD INDUSTRIE DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ ZAC DU CAPISCOL, RUE CHARLES NICOLLE – CS 644 – 34536 VILLENEUVE LÈS BÉZIERS, CONCERNANT UN ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE SITUÉ À LA MÊME ADRESSE, RELEVANT NOTAMMENT DES RUBRIQUES N°2562-1 (CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT INDUSTRIELS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE BAINS DE SELS FONDUS), N°2565 (REVÊTEMENT MÉTALLIQUE OU TRAITEMENT DE SURFACE), N° 2560-B1 (TRAVAIL MÉCANIQUE DES MÉTAUX ET ALLIAGES) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 31 jours, du lundi 6 février 2017 au mercredi 8 mars 2017 inclus.

Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, commune d'implantation de l'installation, et à la mairie de BÉZIERS, commune concernée par le périmètre d'affichage de 1 km autour de l'installation et comprise dans le périmètre de l'enquête.
Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :

VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h.
BÉZIERS - Caserne St Jacques : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/ consultation du public/Installations classees
Il pourra également être consulté sur rendez-vous, sur le poste informatique situé en Préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement, en téléphonant au 04 67 61 68 56.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées au cours de l'enquête publique est **Madame Adeline BARBIER, coordonnatrice HSE de la société MECANIC SUD INDUSTRIE.**
Téléphone : 09 71 00 02 51 / mail : a.barbier@mecanicsud.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-les-Béziers, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.
Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@herault.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans les mairies à :
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS :
- lundi 6 février 2017 : de 9h à 12h.
- jeudi 23 février 2017 : de 14h à 17h.
- mercredi 8 mars 2017 : de 14h à 17h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, commune d'implantation de l'installation, et à BÉZIERS commune comprise dans le périmètre de 1km, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, pendant un an après la remise des conclusions.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

- mardi 4 avril 2017 de 16 heures à 19 heures,

- mercredi 19 avril 2017 de 14 h 30 à 17 h 30. Midi Libre 2/3/17

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession signé par le préfet et le maire de la commune de La Grande-Motte pour une durée de 12 ans - 2018 à 2029.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés sur le site Internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête,

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture à la mairie de La Grande-Motte où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront également consultable à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34, place des Martyrs de la Résistance, 34062 Montpellier cedex 2

650221

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévues par l'article L152-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la Tranche 2 du Maillon Nord Gardiole du projet Aqua Domitia sur les communes de Gigean, Montbazin et Poussan, présenté par BRL

Cette demande sera soumise à une enquête publique, durant quinze jours, du lundi 27 février 2017 à 9h00 au lundi 13 mars 2017 à 12h00 inclus

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

M. Serge Ottawy, Ingénieur SNCF, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur est chargé de conduire cette enquête.

Un dossier d'enquête comprenant l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Gigean, Montbazin et Poussan, pendant 15 jours, du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture dps bureaux des mairies ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Serge OTTAWY
commissaire enquêteur, chargé de l'enquête de servitudes BRL
Hôtel de Ville
1, rue de l'hôtel de ville
34770 Gigean

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie Dates des permanences Horaires des permanences :

Poussan : Lundi 27 février 2017 de 9 heures à 12 heures (début d'enquête).

Montbazin : Lundi 06 mars 2017 de 9 heures à 12 heures.

Gigean : Lundi 13 mars 2017, de 9 heures à 12 heures (fin d'enquête).

Pour information, les horaires d'ouverture de ces mairies sont :

Mairie Journée d'ouverture Horaires :

Gigean : Lundi à jeudi vendredi 8h à 12h et 13h30 à 17h30 8h à 12h et 13h30 à 16h30.

Montbazin : Lundi, mardi et jeudi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et 15h à 18h - 9h00 à 12h et 15h à 18h - 8h30 à 12h et 15h à 17h

Poussan : Lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de quinze jours, pourront être consultés par le public dans les mairies Gigean, Montbazin et Poussan et à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales

- Bureau de l'Environnement, ainsi que sur le site des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers

Maîtres d'ouvrage : ENEDIS et Réseau Transport Electricité (RTE)

L'enquête publique se déroulera du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir sera un arrêté préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage de la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers.

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont :

- pour ENEDIS : M. Cyril Bouillet, responsable de projet.

Tél. 04.88.78.80.48 - Mél : cyril-c.bouillet@enedis.fr

Adresse : Direction technique - Département Postes Source - Aile E1 2e étage - 445, rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence cedex 3 ;

- pour RTE : M. Thierry Gasc, chargé de concertation.

Tél. 04.88.67.43.83 - Mél : thierry.gasc@rte-france.com

Adresse : Centre Développement et Ingénierie Marseille - 46, avenue Elsa Triolet - CS 20022 - 13417 Marseille cedex 08.

Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le registre seront déposés à la Caserne Saint-Jacques (mairie de Béziers), du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Chacun pourra en prendre connaissance sur place et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

M. Bernard Soubra, commissaire-enquêteur « Enquête publique Poste-source Béziers-Est » - Caserne Saint-Jacques (mairie de Béziers) - avenue de la Marne, 34500 Béziers.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : poste.source.beziers.est@gmail.com

Le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact sera également consultable sur le site Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr et sur un poste informatique au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de l'Hérault, Bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Béziers :

- mercredi 1er mars 2017 de 9 heures à 12 heures ;

- jeudi 16 mars 2017 de 9 heures à 12 heures ;

- vendredi 31 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Béziers ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement - pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

SSÉE
OIT
conseils

ÉE DROIT
sponsabilité Professionnelle
iduelle
b du Millénaire
nri Becquerel
NTPELLIER
17 97 10

CAM
tions simplifiée
272 000 euros
oute de Vauguières
NTPELLIER
S MONTPELLIER

N D'OBJET SOCIAL

0 septembre, les associés ont décidé par conséquent de modifier la rédaction

tés auxquelles la société est intéressée, le tous mandats de gestion, direction, prestations d'ingénierie appliquée aux mobilier, de ventes, commerciales,

s d'assistance et de conseil, de toutes e aux domaines du bâtiment et de commerciales, informatique et autres ; le gestion, direction, contrôle dans les éressée.

our son propre compte, d'instruments tre, valeurs mobilières, droits sociaux, s toute société;

tous biens et droits immobiliers ;

conseils, de gestion administrative, eprise, de marketing, d'aide, formalités, s le domaine de gestion d'entreprise et

de toutes opérations se rattachant social sus-indiqué et susceptibles d'en t, notamment, constituer hypothèque ciaux.

ui sont compatibles avec cet objet, s'y n.

Pour avis, le Président

ENJIN
de 4 000 euros
nue Samuel Champlain
TPELLIER
ER : 788 428 613

ANTICIPÉE

anvier 2017, les associés ont décidé compter de cette même date. M. Cao s Cartier - 34000 MONTPELLIER est tion est fixé à l'adresse du liquidateur. dance devra être envoyée et que les ation devront être transmis. Dépôt au

Pour avis, le Liquidateur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DU POSTE SOURCE 225/20 KV BÉZIERS EST SUR LA COMMUNE DE BÉZIERS MAÎTRES D'OUVRAGE : ENEDIS ET RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ (RTE)

RAPPEL

L'enquête publique se déroulera du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours.

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir sera un arrêté préfectoral portant approbation du projet d'ouvrage de la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers.

Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont :
• Pour ENEDIS : M. Cyril Bouillet - Responsable de Projet.
- Téléphone : 04 88 78 80 48.
- Mél : cyril-c.bouillet@enedis.fr
- Adresse : Direction Technique - Département Postes Source - Aile E1 2ème étage 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence cedex 3.
• Pour RTE : M. Thierry GASC - Chargé de Concertation
- Téléphone : 04-88-67-43-83
- Mél : thierry.gasc@rte-france.com
- Adresse : Centre Développement et Ingénierie Marseille - 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022 - 13417 Marseille cedex 08.

Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le registre seront déposés à la Caserne Saint Jacques (mairie de Béziers), du mercredi 1er mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, soit pendant 31 jours, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra en prendre connaissance sur place et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA
Commissaire Enquêteur
"Enquête publique Poste-source Béziers-Est"
Caserne St Jacques (mairie de Béziers)
Avenue de la Marne
34500 BÉZIERS

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : poste.source.beziers.est@gmail.com

Le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact sera également consultable sur le site Internet des services de l'État pendant toute la durée de l'enquête www.herault.gouv.fr et sur un poste informatique au bureau de l'environnement, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de l'Hérault, Bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Béziers :
• Mercredi 1er mars 2017 : de 9h à 12h.
• Jeudi 16 mars 2017 : de 9h à 12h.
• Vendredi 31 mars 2017 : de 14h à 17h.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Béziers ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement - pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr où il sera mis à la disposition du public pendant un an.

République Française
VILLE DE BÉZIERS

MAIRIE DE BEZIERS

CERTIFICAT

Le MAIRE de la Ville de BEZIERS

CERTIFIE

Qu'il a été affiché en son Hôtel de Ville, en la Mairie de Quartier, ainsi qu'aux Services Techniques Municipaux, à compter du 13 février 2017 et ce, pendant toute la durée de l'enquête :

L'avis d'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 1er mars au vendredi 31 mars 2017 inclus, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2017-I-130 en date du 1 février 2017, concernant l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste source 225/20 kV Béziers Est sur la commune de Béziers.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Béziers, le 31 mars 2017.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Luc ZENON

«Le courrier adressé à la Mairie de Béziers est enregistré sur support informatique à l'usage de l'Administration. Un droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès du service courrier». (Art 27 de la loi du 6 janvier 1978).
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à "Monsieur le Maire" à l'adresse ci-dessus.

Commune de BEZIERS (Hérault)

Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de BEZIERS

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'approbation du projet d'ouvrage pour la création du poste-source 225 000/20 000 volts de BEZIERS-EST, par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

prescrite par Arrêté préfectoral n° 2017-I-130 du 1er février 2017

Période d'enquête : du 1er Mars 2017 au 31 Mars 2017

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Notifié aux maîtres d'ouvrage le 6 Avril 2017 par le Commissaire-enquêteur Bernard SOUBRA	Notification reçue le 6 avril 2017 par ENEDIS	Notification reçue le 6 Avril 2017 par RTE T. GASC

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, désigné par décision n° E17000007/34 du 26 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

SOMMAIRE

1- Objet de l'enquête

2-Déroulement de l'enquête

- 2-1- Désignation du Commissaire-enquêteur
- 2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, et Avis d'enquête
- 2-3- Mesures de publicité
- 2-4- Tenue des permanences
- 2-5- Participation du public
- 2-6- Clôture de l'enquête

3-L'observation formulée par le public

4-Suite à donner au procès-verbal des observations du public

Annexe : Copie de l'observation formulée sur le registre d'enquête

1- Objet de l'enquête

Le présent document constitue le procès-verbal des observations du public formulées au cours de l'enquête préalable à l'approbation du Projet d'Ouvrage relatif à la création d'un poste-source 225 000/20 000 volts à BEZIERS (Hérault) selon la demande formulée auprès de M. le Préfet de l'Hérault par lettres du 2 septembre 2016 par ENEDIS et RTE (Réseau de Transport Electricité).

L'enquête a eu lieu du 1er Mars 2017 au 31 Mars 2017 en Mairie de Béziers.

L'approbation du projet d'ouvrage de ce poste-source est du ressort du Préfet, selon les dispositions de l'article R 323-26 du Code de l'Energie. Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, est soumis à enquête publique selon les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

2- Déroulement de l'enquête

2-1- Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision n° E17000007/34 du 26 janvier 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur.

2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, et Avis d'enquête

L'enquête a été prescrite par l'Arrêté n° 2017-I-130 du 1er février 2017 de M. le Préfet de l'Hérault.

Cet arrêté a notamment indiqué le nom du commissaire-enquêteur et les dates de ses 3 permanences en Mairie de Béziers (les 1ermars, 16 mars et 31 mars 2017) pour recevoir le public, et précisé toutes les modalités de l'enquête.

Il a précisé que le dossier pouvait être consulté en Mairie du 1er au 31 mars 2017, ainsi que sur le site Internet de l'Etat www.herault.gouv.fr, et en Préfecture.

Il a indiqué que le public pouvait formuler ses observations sur le registre ouvert en Mairie à cet effet, ou oralement lors des permanences, ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur en Mairie, ou encore par courrier électronique à l'adresse poste.source.beziers.est@gmail.com

L'arrêté a enfin stipulé, en son article 7, que dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrerait le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse : tel est l'objet du présent procès-verbal, sur lequel le responsable du projet doit faire connaitre ses observations par un mémoire en réponse à adresser sous quinze jours au commissaire-enquêteur.

L'Avis d'enquête, établi par la Préfecture, a indiqué que l'enquête se déroulerait du 1er au 31 mars 2017 en Mairie de Béziers (Caserne St Jacques), et a repris les informations données à l'arrêté concernant les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations du public, ainsi que les dates des permanences du commissaire-enquêteur.

2-3- Mesures de publicité

L'enquête commençant le 1er Mars 2017, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées : l'avis d'enquête a été publié, par les soins de la Préfecture, dans les éditions du 9 février 2017 des journaux « Midi Libre » et « La Gazette de

Montpellier » et rappelé dans les éditions du 2 Mars 2017 ; il a été en outre affiché sur le site par le porteur de projet dès le 7 février en trois endroits différents, et en Mairie de Béziers avant le 14 février.

2-4- Tenue des permanences

En ma qualité de commissaire-enquêteur et conformément à l'article 5 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public lors de mes trois permanences tenues en Mairie de Béziers le 1erMars, le 16 Mars et le 31 Mars 2017.

2-5- Participation du public

La participation du public lors de cette enquête a été très faible ; en effet :

- à la 1ère permanence, tenue le 1er mars 2017 de 9h à 12h, et à la 2ème, tenue le 16 mars 2017 de 9h à 12h, aucun visiteur ne s'est présenté ;
- à la 3ème permanence, le 31 mars 2017 de 14hà 17h, un seul visiteur s'est présenté ;
- aucune observation n'a été formulée oralement, lors de cette 3ème permanence ;
- sur le registre, une seule observation a été formulée pendant toute l'enquête ;
- aucune lettre d'observation n'a été adressée au commissaire-enquêteur ;
- aucune observation n'a été formulée par courrier électronique.

Visiteurs	Observations orales	Observations sur registre	Observations par lettre	Observations par courrier électronique
1	0	1	0	0

2-6- Clôture de l'enquête

Le 31 Mars 2017 à 17h, le délai de l'enquête étant expiré, j'ai procédé à la clôture de l'enquête en signant le registre.

La Mairie m'a confirmé qu'elle n'avait reçu aucune lettre d'observations à mon intention, pendant toute la durée de l'enquête.

Elle m'a remis le dossier qui avait été tenu à la disposition du public, ainsi que le registre.

3- L'observation formulée par le public

Cette enquête a donné lieu à une seule observation : il s'agit d'une observation écrite sur le registre, formulée lors de la 3ème permanence, le 31 mars 2017, dernier jour de l'enquête, par M. François MARC-ANTOINE, Président du Comité de défense des Hauts de Badones-Montimas.

Au début de notre entretien, M. François MARC-ANTOINE, qui avait consulté le dossier en Mairie, m'a tout d'abord indiqué n'avoir pas trouvé le dossier d'enquête publique du poste-source de Béziers-Est, sur le site Internet des Services de l'Etat mentionné à l'arrêté

d'ouverture d'enquête, et m'a précisé l'avoir cherché sous la rubrique « ICPE » (installations classées pour la protection de l'environnement) ; je lui ai indiqué que ce projet ne constituait pas une ICPE, ce qui expliquait son absence sous cette rubrique, mais qu'il figurait bien sur les publications de ce site sous la rubrique « enquêtes publiques ».

Il a exprimé son intention de formuler une observation écrite au registre, concernant notamment la concertation, qu'il jugeait insuffisante, l'intérêt paysager du bosquet et de la butte dits « Trou de Pomarède » non pris en compte dans l'étude d'intégration paysagère, et ses craintes quant aux nuisances du chantier et à la remise en état du chemin rural n° 64.

M. François MARC-ANTOINE a ensuite formulé par écrit son observation sur le registre.

Dans cette observation, s'exprimant en tant que Président du Comité de défense des Hauts de Badones-Montimas (CDHBM), il indique :

« - que l'Association regrette de ne pas avoir été associée à la concertation avant le printemps 2015, en particulier lors de la phase du choix du lieu d'implantation, et de n'avoir pas été informée de la réunion du 5 novembre 2014 au cours de laquelle le choix du site a été validé ;

- que l'Association a constaté une absence totale de prise en compte de l'intérêt paysager que représentent le bosquet et la butte du « Trou de Pomarède » ;

- que parmi les 3 sites d'implantation envisagés, le choix du site B ne paraît pas le plus pertinent aux habitants du quartier, le site A dans la ZAC de Mazeran évitant tout impact sur le paysage, et le site C sur le CR n°9 étant un emplacement réservé pour cet usage depuis longtemps. »

M. MARC-ANTOINE écrit ensuite « qu'en tant que riverain, il s'associe aux remarques exprimées au nom de l'Association CDHBM, et en ajoute de nouvelles :

- l'impact du chantier n'est pas présenté de façon précise (trafic de camions sur CR64, RD28, VC11, poussière, bruit, envols, etc...) ;

- il n'y a aucune information sur les effets cumulés avec les lignes souterraines d'alimentation et de distribution, qui ne font l'objet d'aucun plan et d'aucune étude d'impact ;

- le devenir du CR 64 n'est pas mentionné ;

- l'impact sur le ruisseau de Mazeran est insuffisamment décrit. »

Une copie du registre, portant cette unique observation, est jointe en annexe.

4- Suite à donner au procès-verbal des observations du public

Selon l'article 7 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent procès-verbal des observations du public sera notifié aux maitres d'ouvrage ENEDIS et RTE par le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête.

ENEDIS et RTE sont invités à faire connaitre leur avis sur ces observations, dans un mémoire en réponse à adresser dans un délai de 15 jours au commissaire-enquêteur.

Fait le 6 Avril 2017

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

PREMIÈRE JOURNÉE

Les .... de .... heures .... à .... heures

Observations de M[(1)]

NÉANT -

Dernière journée : 31 Mars 2017.

Au nom du COMITÉ DE DÉFENSE DES HAUTS DE BADONES-MONTIMAS :

- l'association regrette de ne pas avoir été associée à la concertation avant le printemps 2015, en particulier lors du choix du site d'implantation ;
- l'association trouve anormal de ne pas avoir été informée de la réunion du 5 novembre 2015 au cours de laquelle le choix du site a été validé ;
- l'association constate l'absence totale de prise en compte de l'intérêt paysager que représente le bosquet coiffant la butte connue sous le nom de Trou de Poussaride ;
- parmi les 3 sites d'implantation envisagés, le choix du site sur le CR64 n'apparaît pas le plus pertinent aux habitants du quartier ; en particulier, le site A, situé dans la ZAE de Mazeran évitant tout impact sur le paysage, et le site C, sur le CR n°9 était un emplacement réservé pour arrosage depuis longtemps ;

le président, François MARC-ANTOINE
LE PETIT MAZERAN
1016 CHEMIN DE BADONES
34500 BÉZIERS
le 31/03/2017

En tant que riverain, je m'associe aux remarques formulées au nom de l'association CDHBM et y ajoute les observations suivantes :

- l'impact du chantier n'est pas présenté de façon précise (trafic de camions sur le CR64 et les voies connexes RD 28, VC 11) poussière, bruit, envols, etc.

Le Commissaire-enquêteur
Bernard SOUBRA

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

- il n'y a aucune information sur les effets cumulés avec les lignes souterraines d'alimentation et de destination qui ne font l'objet d'aucun plan et aucune étude d'impact ;
- le devenir du CR64 n'est pas mentionné ;
- l'impact sur le ruisseau de Bazeran est insuffisamment décrit

le 31/03/14

FIZARC-ANTOINE
LE PETIT BAZERAN
1016 CHEMIN DE BADONES
34500 BÉZIERS

Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Rte Le réseau de transport d'électricité

LR + AR : 1A 140 415 **3845 3**

Monsieur Bernard SOUBRA
236, Rue des Cades
34980 SANT-GELY-DU-FESC

Vos références	
Nos références	R-170410-CB/13
Interlocuteur	Cyril BOUILLET - 06.98.33.80.87
Objet	**Création du poste source 225 000 / 20 000 volts de Béziers Est – Enquête publique - Mémoire en réponse**

AIX EN PROVENCE, le 14 avril 2017

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le mémoire en réponse produit par Enedis et Rte dans le cadre de l'enquête publique du projet cité en objet.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cyril BOUILLET

Responsable de Projet Enedis

Thierry GASC

Chargé de concertation Rte

ENEDIS Direction Technique Département Poste-source
445, Rue André Ampère – CS 40426
13591 Aix en Provence cedex 3
Tél. : +33 (0)4 88 78 80 58

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Béziers

Création du poste source 225 000 / 20 000 volts de Béziers Est

Mémoire en réponse d'Enedis et RTE au procès-verbal de synthèse verbal des observations du public du 6 avril 2017
Demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage

1 - Observation formulée par M. François MARC ANTOINE s'exprimant en tant que Président du Comité de Défense des Hauts de Badones-Montimas (CDHBM).

« l'Association regrette de ne pas avoir été associée à la concertation avant le printemps 2015, en particulier lors de la phase du choix du lieu d'implantation, et de n'avoir pas été informée de la réunion du 5 novembre 2014 au cours de laquelle le choix du site a été validé »

Réponse d'Enedis et RTE :
La liste des invités à la réunion plénière de concertation du 05/11/2014 a été fixée par la Préfecture de l'Hérault. Les associations OMESC (Organisation de Médiation en Environnement Santé & Consommation), MNLE (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement) et LRNE (Languedoc-Roussillon Nature Environnement) ont été invitées.
Enedis et RTE ont rencontré le président du CDHBM le 16/04/2015 pour lui présenter le projet objet de l'Enquête publique dont le choix de l'emplacement et recueillir ses observations notamment en matière d'insertion paysagère, puis le 31/05/2016 pour lui présenter les mesures d'insertion paysagère envisagées et les travaux sur le CR64.

« l'Association a constaté une absence totale de prise en compte de l'intérêt paysager que représentent le bosquet et la butte du « Trou de Pomarède »

Réponse d'Enedis et RTE :
A la suite de la visite du 16/04/2015, à la demande du président du CDHBM, des prises de vue ont été réalisées le 04/05/2016 depuis sa résidence, mettant en perspective le bosquet et la butte du « Trou de Pomarède » pour l'élaboration du volet paysager.
Les mesures prévues pour le paysage décrites au §7.5 de l'Etude d'Impact permettront de préserver le caractère naturel du secteur.
Il est à noter que le bosquet de Pomarède est classé Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme de Béziers, et que le projet respecte cette disposition.

« parmi les 3 sites d'implantation envisagés, le choix du site B ne paraît pas le plus pertinent aux habitants du quartier, le site A dans la ZAC de Mazeran évitant tout impact sur le paysage, et le site C sur le CR n°9 étant un emplacement réservé pour cet usage depuis longtemps. »

Réponse d'Enedis et RTE :
Le choix du site de moindre impact B a été validé par le représentant du Préfet de l'Hérault en réunion plénière de concertation le 05/11/2014.
L'analyse comparative des sites A, B et C, avec notamment la considération du paysage, ainsi que la détermination du site de moindre impact sont présentées au § 5 de l'Etude d'Impact.
S'agissant de l'emplacement réservé R19 : la désignation d'un emplacement réservé, plusieurs années avant le démarrage opérationnel du projet, ne préjuge pas du choix du site in fine si ce dernier n'apparaît pas comme le site de moindre impact.
L'ER R19 sera retiré du PLU de Béziers lors d'une prochaine révision.

2. Observation formulée par M. François MARC-ANTOINE en tant que riverain

« l'impact du chantier n'est pas présenté de façon précise (trafic de camions sur CR64, RD28, VC11, poussière, bruit, envols, etc...) »

Réponse d'Enedis et RTE :
Les mesures d'évitement et de réduction sont détaillées au §7.3.4 de l'Etude d'impact.
Les engins de chantier privilégieront l'accès par la RD28.

« il n'y a aucune information sur les effets cumulés avec les lignes souterraines d'alimentation et de distribution, qui ne font l'objet d'aucun plan et d'aucune étude d'impact »

Réponse d'Enedis et RTE :
Les projets à considérer au titre des effets cumulés sont décrits au § 4 de l'Etude d'impact.
Le dossier d'Enquête Publique traite uniquement du poste source et n'intègre pas les liaisons souterraines extérieures.
L'article R.122-2 du Code de l'Environnement ne soumet pas à étude d'impact les lignes souterraines 225 000 volts et 20 000 volts.

« le devenir du CR 64 n'est pas mentionné »

Réponse d'Enedis et RTE :
Le CR64 est un chemin propriété de la commune de Béziers.
Le CR64 ne sera pas modifié par le projet. Après les travaux, il sera remis dans son état initial.
Sur une bande de 20 m de long au droit du poste sur le terrain propriété d'Enedis, un élargissement de 2 m du CR64 sera réalisé à la demande du SDIS Hérault (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

« l'impact sur le ruisseau de Mazeran est insuffisamment décrit. »

Réponse d'Enedis et RTE :
Les mesures d'évitement et réduction présentées au §7.1.3 de l'Etude d'Impact permettront de maîtriser les impacts sur les eaux superficielles et souterraines, dont le ruisseau de Mazeran, en phases travaux et exploitation.
Ces mesures, ainsi que le principe de traitement des eaux pluviales, ont fait l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol» qui a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.